

LA DAS2 - EXPLICATION

La DAS 2 est une déclaration obligatoire à transmettre aux services fiscaux par tout professionnel (personne physique ou société) versant des honoraires, des commissions, des remises commerciales, des droits d'auteurs ou d'inventeurs (brevets) de plus de 1.200 euros à des tiers. Ce document doit être actualisé chaque année, au même titre que la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales).

La DAS 2 est remplie sur le site impot.gouv.fr via le formulaire Cerfa n°10144*27.

Pour déclarer la DAS2, rendez-vous sur impot.gouv.fr. Pour accéder au service de **télédéclaration** en ligne, connectez-vous au site impots.gouv.fr et suivez le cheminement des rubriques suivantes : ► Partenaire ► puis Tiers déclarants ► puis Services en ligne ► et enfin Accès à la déclaration en ligne des données (EFI).

Lorsqu'elle n'est pas remplie correctement, le professionnel peut encourir une amende.

Qui est concerné par la déclaration DAS 2 ?

Les entreprises individuelles et les sociétés sont tenues d'établir une **DAS 2** lorsqu'elles versent à des tiers (salarié ou non de l'entreprise) des montants supérieurs à 1.200 euros par bénéficiaire et par an.

Les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Les **commissions**,
- Les **honoraires**,
- Les **courtages**,
- Les vacations,
- Les gratifications,
- Les ristournes à destination des clients,
- Les sommes versées à des organismes de formation,
- Les avantages en nature (repas, utilisation de la voiture, logement, ordinateur, téléphone etc...)
- Les sommes versées à des intermédiaires en publicité,
- Les **droits d'auteur**

Les sommes peuvent être versées, par exemple, à un professionnel libéral (expert-comptable, avocat...), à un expert ou à tout autre type de prestataire. Le bénéficiaire peut être domicilié en France ou dans un autre pays.

En revanche, ne sont pas concernés les particuliers payant des sommes à titre personnel ou pour la gestion de leur patrimoine privé.

Comment remplir la DAS 2 ?

Les informations suivantes doivent être renseignées sur la **déclaration DAS 2** :

- Le nom du bénéficiaire,
- Sa raison sociale,
- Sa profession,
- Son numéro SIRET,
- Le montant et la nature des sommes versées

Il convient de produire autant d'imprimé que possible afin de faire figurer tous les bénéficiaires.

Quand la DAS 2 doit être remplie ?

La date limite d'envoi dépend de la date de clôture de l'exercice.

Ainsi, la déclaration doit être envoyée :

- Avant le 1er mai de l'année suivante, si l'exercice coïncide avec l'année civile,
- Au plus tard 90 jours après la date de clôture dans les autres cas,
- Avant le 31 janvier de l'année suivante lorsqu'elle concerne des entités non tenues de déposer une déclaration de résultat (association à but non lucratif par exemple)